

## Commune de Féchy



### ANNEXE AU REGLEMENT SUR LES SEPULTURES ET LE CIMETIERE DE LA COMMUNE DE FECHY

#### TARIF DU SERVICE DES INHUMATIONS ET DU CIMETIERE

##### **Bases légales :**

Règlement du Conseil d'Etat du 12 septembre 2012 sur les décès, sépultures et les pompes funèbres (RDSPF).

Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Féchy.

##### **Modalité de facturation :**

Les prestations du présent tarif sont facturées soit à l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille soit, sur demande expresse de cette dernière, directement à la personne qui a commandé les obsèques.

Conformément à l'article 25 du règlement sur les sépultures et le cimetière de la commune de Féchy, la Municipalité arrête les tarifs suivants :

##### Inhumation de corps

Personnes domiciliées ou décédées à Féchy	gratuit
Personnes non-domiciliées à Féchy :	
Adulte	CHF 600.—
Enfant	CHF 400.—

##### Inhumation d'urnes cinéraires

Personnes domiciliées ou décédées à Féchy	gratuit
Personnes non-domiciliées à Féchy	CHF 400.—
Sur tombe existante	CHF 200.—

##### Jardin du Souvenir

Personnes domiciliées ou décédées à Féchy	gratuit
Personnes non domiciliées à Féchy	CHF 100.—

## Commune de Féchy

### Concession simple

Personnes domiciliées à Féchy CHF 3'000.—

Personnes non-domiciliées à Féchy CHF 4'000.—

### Concession double

Personnes domiciliées à Féchy CHF 6'000.—

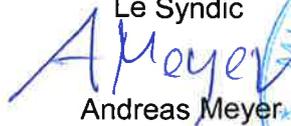
Personnes non-domiciliées à Féchy CHF 8'000.—

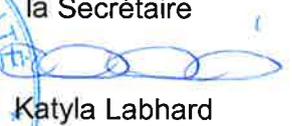
Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 juillet 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la Secrétaire

  
Andreas Meyer

  
Katyla Labhard

